

**RAPPORT N° 00/8-86
au Conseil Municipal**

OBJET

**DECLASSEMENT, REFORME ET DESTRUCTION
D'ARMES DE 4EME CATEGORIE HORS D'USAGE
DETENUES PAR LA POLICE MUNICIPALE**

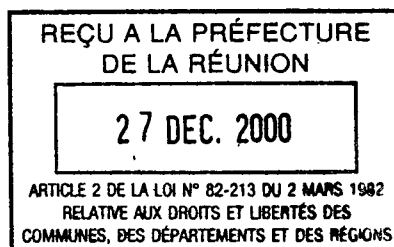
Des armes de 4ème catégorie hors d'usage (répertoriées en annexe) sont actuellement détenues par la Police Municipale.

Je vous demande donc :

- 1° en application de l'Article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - de prononcer leur déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune ;
 - d'approuver leur mise à la réforme ;
- 2° conformément aux dispositions de l'Arrêté du 27 août 1982 du Ministère d'Etat, de l'Intérieur et de la Décentralisation, et du Ministère de la Défense :
 - de m'autoriser à faire procéder à leur destruction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



LISTE NUMERIQUE DES 24 PISTOLETS HORS D'USAGE
DEVANT ETRE DETRUIITS

N° d'ordre	CALIBRE	MARQUE	NUMERO
1	6.35	UNIQUE	39621
2	6.35	PREMIER PATENT	12
3	6.35	LOOKING GLASS	90590
4	6.35	VENUS PATENT	NEANT
5	6.35	TRIOMPH	4560
6	6.35	LE FRANCAIS	50414
7	6.35	LE SANS PAREIL	34499
8	6.35	NEANT	NEANT
9	7.65	UNIQUE	613773
10	7.65	UNIQUE	613912
11	7.65	UNIQUE	613918
12	7.65	UNIQUE	613930
13	7.65	UNIQUE	613933
14	7.65	UNIQUE	638611
15	7.65	UNIQUE	691690
16	7.65	UNIQUE	691693
17	7.65	UNIQUE	691698
18	7.65	UNIQUE	691699
19	7.65	UNIQUE	691700
20	7.65	UNIQUE	691701
21	7.65	UNIQUE	691704
22	7.65	UNIQUE	691910
23	7.65	UNIQUE	691920
24	7.65	UNIQUE	691925

DELIBERATION N° 00/8-86
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 14 décembre 2000

OBJET

DECLASSEMENT, REFORME ET DESTRUCTION
D'ARMES DE 4EME CATEGORIE HORS D'USAGE
DETENUES PAR LA POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L. 1311-4 relatif au caractère inaliénable et imprescriptible des biens du domaine public ;

Vu l'Arrêté du 27 août 1982 du Ministère d'Etat, de l'Intérieur et de la Décentralisation, et du Ministère de la Défense fixant les modalités de destruction des armes classées dans les 1ère et 4ème catégories ;

Sur le RAPPORT N° 00/8-86 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René LAI-HONG-TING, 13ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prononce le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune des armes de 4ème catégorie hors d'usage (répertoriées en annexe) détenues par la Police Municipale.

ARTICLE 2

Approuve leur mise à la réforme.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à faire procéder à leur destruction.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

